



# Assemblée générale

Distr. générale  
12 juillet 2019  
Français  
Original : anglais/arabe/espagnol

---

## Soixante-quatorzième session

Points 100 b), 1) et p) de la liste préliminaire\*

### Désarmement général et complet

## **Désarmement nucléaire ; suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires ; réduction du danger nucléaire**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Le présent rapport annuel porte sur les activités entreprises pour faciliter l'application des accords de désarmement nucléaire et de non-prolifération, et rassemble les avis communiqués par les États Membres.

---

\* A/74/50.



---

**Table des matières**

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	3
II. Observations . . . . .	3
III. Informations reçues des États . . . . .	6
Autriche . . . . .	6
Cuba . . . . .	8
Honduras . . . . .	9
Iran (République islamique d') . . . . .	9
Iraq . . . . .	10
Mexique . . . . .	12
Espagne . . . . .	13
Ukraine . . . . .	13

## I. Introduction

1. Le présent rapport fait suite aux demandes formulées dans les résolutions [73/50](#), [73/56](#) et [73/64](#) de l'Assemblée générale.
2. Au paragraphe 3 de la résolution [73/64](#), l'Assemblée générale a prié tous les États de tenir le Secrétaire général informé des efforts qu'ils faisaient et des mesures qu'ils prenaient en application de la résolution et aux fins du désarmement nucléaire, et prié le Secrétaire général de lui communiquer ces informations à sa soixante-quatorzième session.
3. Au paragraphe 22 de la résolution [73/50](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur l'application de la résolution.
4. Au paragraphe 5 de la résolution [73/56](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de redoubler d'efforts et de soutenir les initiatives propres à favoriser l'application pleine et entière des sept recommandations formulées dans le rapport du Conseil consultatif pour les questions de désarmement qui permettraient de réduire sensiblement le risque de guerre nucléaire ([A/56/400](#), par. 3), de continuer d'inviter les États Membres à envisager de convoquer une conférence internationale pour définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires, comme il était proposé dans la Déclaration du Millénaire (résolution [55/2](#)), et de lui en rendre compte à sa soixante-quatorzième session.
5. Par une note verbale datée du 31 janvier 2019, les États Membres ont été invités à faire connaître leurs vues sur la question. Les réponses reçues des États Membres figurent dans la section III ci-après ; les communications reçues après le 15 mai 2019 seront affichées sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement<sup>1</sup>, uniquement dans la langue de l'original. Aucun additif ne sera publié.

## II. Observations

6. Depuis la présentation du précédent rapport ([A/73/116](#)), les États se sont efforcés de diverses manières de faciliter la mise en œuvre des accords de désarmement nucléaire et de non-prolifération. Ainsi, notamment :

a) Une réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale s'est tenue le 6 septembre 2018 au Siège de l'Organisation des Nations Unies afin de célébrer et de promouvoir la Journée internationale contre les essais nucléaires. Le Président de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale, Miroslav Lajčák (Slovaquie), et le Secrétaire général ont fait des déclarations liminaires. Le Secrétaire exécutif du Secrétariat technique provisoire de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'Ambassadeur honoraire du projet ATOM ont également fait des déclarations. Après la cérémonie d'ouverture, l'Assemblée a tenu un débat en séance plénière afin de souligner l'importance de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en vue de mettre un terme, juridiquement et de manière vérifiable, aux essais d'armes nucléaires et d'autres dispositifs nucléaires ;

b) L'Assemblée générale ayant déclaré que le 26 septembre serait la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires (résolution [68/32](#)), la réunion commémorative s'est tenue le 26 septembre 2018. Elle a été présidée par la Présidente de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale, María Fernanda

<sup>1</sup> [www.un.org/disarmament/fr/](http://www.un.org/disarmament/fr/)

Espinosa Garcés (Équateur). Le Secrétaire général a publié en cette occasion un message dans lequel il a souligné que le seul moyen de mettre fin à la menace que représentaient les armes nucléaires était d'éliminer ces armes elles-mêmes. Tout comme en 2017, la société civile a également beaucoup contribué à la célébration et à la promotion de la Journée internationale. Des représentants d'organisations non gouvernementales ont fait des déclarations ;

c) La Commission du désarmement n'a pas pu convoquer sa session de fond en 2019. Elle a plusieurs fois tenté de convoquer des séances d'organisation, sans succès. Il est apparu clairement que la Commission ne serait pas en mesure, cette année, de s'acquitter du mandat que l'Assemblée générale lui a confié dans sa résolution 73/82. Vu le nombre élevé de participants aux consultations informelles consacrées aux questions de fond inscrites à l'ordre du jour et animées par les présidents des deux groupes de travail, qui témoigne de la volonté des délégations de dialoguer de manière informelle, il semble néanmoins que la Commission sera en mesure de reprendre l'année prochaine, selon le format habituel, ses délibérations sur les questions les plus urgentes du programme de désarmement mondial ;

d) Au 5 juillet, la Conférence du désarmement n'avait pas adopté de programme de travail pour sa session de 2019, malgré les efforts déployés par ses présidents successifs et la poursuite des travaux menés sur plusieurs projets de programmes. Des débats de fond ont toutefois eu lieu sur chaque point de l'ordre du jour de la Conférence, sous la direction de ses présidents successifs pour la session de 2019 ;

e) Les deux États dotés des arsenaux nucléaires les plus importants ont continué d'appliquer les réductions convenues dans le Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs. Selon les informations qu'ils ont transmises, les États-Unis et la Fédération de Russie ont atteint les principaux objectifs de limitation des armements stratégiques définis dans le Traité. Selon les données qu'ils ont communiquées sur leurs dotations globales en armements stratégiques offensifs, au 1<sup>er</sup> mars 2019, la Fédération de Russie avait déployé 524 missiles balistiques intercontinentaux, missiles balistiques à lanceur sous-marin et bombardiers lourds, et possédait 1 461 têtes militaires pour ces dispositifs, tandis que les États-Unis avaient déployé 656 missiles balistiques intercontinentaux, missiles balistiques à lanceur sous-marin et bombardiers lourds, et possédaient 1 365 têtes militaires pour ces dispositifs. Le Traité restera en vigueur jusqu'au 5 février 2021, à moins qu'il ne soit remplacé plus tôt par un accord ultérieur sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs ou que les parties ne décident de le prolonger pour une période de cinq ans maximum.

7. Outre les mesures recensées ci-dessus, d'autres initiatives multilatérales susceptibles de contribuer à l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires ont été prises :

a) À la neuvième réunion ministérielle des Amis du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, tenue à New York le 27 septembre 2018, les ministres des affaires étrangères et d'autres représentants d'États ont adopté une déclaration ministérielle commune dans laquelle ils ont reconnu la contribution du Traité à la paix et à la sécurité internationales et réaffirmé leur détermination à œuvrer en faveur de son entrée en vigueur ;

b) La troisième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020 a eu lieu du 29 avril au 10 mai 2019. Syed Md Hasrin Syed Hussin (Malaisie) a été élu président de la réunion. Afin de faciliter la Conférence d'examen de 2020, qui se

tiendra à New York du 27 avril au 22 mai 2020, plusieurs décisions touchant la procédure ont été prises lors de la session, parmi lesquelles l'adoption de l'ordre du jour provisoire et du règlement intérieur ainsi que l'approbation de la nomination du Président désigné de la Conférence. Aucun rapport contenant des recommandations de fond adressées à la Conférence d'examen n'a pu être établi à l'issue de la session. Le Président a choisi de soumettre, de sa propre initiative, le projet de recommandations à la Conférence d'examen sous la forme d'un document de travail (NPT/CONF.2020/PC.III/WP.49). Il a également produit un document intitulé « Réflexions du Président de la session de 2019 du Comité préparatoire » (NPT/CONF.2020/PC.III/14), dans lequel il a souligné les convergences de vues entre les États parties et exhorté ces derniers à rechercher des compromis. En ce qui concerne les principales questions de désarmement, les États parties ont souligné qu'il était nécessaire d'appliquer pleinement et effectivement les décisions et la résolution adoptées par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 et les conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi adoptées à la Conférence d'examen de 2010, y compris le plan d'action. S'agissant des autres questions régionales, deux déclarations conjointes ont été faites. Intitulées « Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : non-respect par la République arabe syrienne de ses obligations » (NPT/CONF.2020/PC.III/12/Rev.1) et « Relever le défi nucléaire nord-coréen » (NPT/CONF.2020/PC.III/13), elles ont été approuvées respectivement par 52 et 70 États parties ;

c) Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (A/CONF.229/2017/8) entrera en vigueur 90 jours après le dépôt du cinquantième instrument de ratification. Au 5 juillet 2019, 70 États l'avaient signé et 23 États l'avaient ratifié ;

d) Établi en application de la résolution 71/259 de l'Assemblée générale, le rapport du groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles a été transmis par le Secrétaire général à l'Assemblée à sa soixante-treizième session (A/73/159), ainsi qu'à la Conférence du désarmement avant sa session de 2019 (CD/2152). Grâce au financement du Canada, le Bureau des affaires de désarmement a mis en œuvre un projet visant à appuyer le processus consultatif mené par le groupe d'experts en vue de faciliter la participation des États Membres aux discussions sur les matières fissiles et aux éventuelles négociations à venir. Début 2018, trois ateliers régionaux ont été organisés à l'intention des États Membres de l'Afrique, de l'Asie et du Pacifique ainsi que de l'Amérique latine et des Caraïbes. Toujours en 2018, le Bureau des affaires de désarmement a lancé un projet pluriannuel financé par l'Union européenne, conformément à la décision (UE) 2017/2284 du Conseil, afin d'aider les États des régions Afrique, Asie-Pacifique et Amérique latine-Caraïbes à participer aux consultations du Groupe d'experts ;

e) En octobre 2017, lors des séances tenues pendant la soixante-treizième session de l'Assemblée générale dans le cadre de sa Première Commission, les États Membres de l'ONU qui sont membres de la Ligue des États arabes ont présenté un projet de décision tendant à confier au Secrétaire général le soin de convoquer, au plus tard en 2019, une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. Ce projet de décision a été adopté par la suite en tant que décision 73/546 de l'Assemblée générale. Après l'adoption de la décision par l'Assemblée et à l'issue de consultations avec les États de la région, il a été décidé que la conférence se tiendrait au Siège de l'Organisation, à New York, du 18 au 22 novembre 2019. Les États participants de la

région ont approuvé la nomination de la Jordanie à la fonction de Président désigné de la Conférence.

8. En dépit des avancées réalisées dans la mise en œuvre des accords de désarmement et de non-prolifération et dans la poursuite de ces objectifs au moyen de nouvelles initiatives, des obstacles demeurent et l'impatience se fait de plus en plus sentir devant la lenteur des progrès. On note en particulier ce qui suit :

a) Malgré les discussions de fond qui ont eu lieu à la session de 2019, la Conférence du désarmement n'a pas repris ses négociations ;

b) S'il est vrai que des efforts ont été faits pour réduire les arsenaux existants, le nombre total d'armes nucléaires, déployées et non déployées, s'élèverait encore à plusieurs milliers. Qui plus est, des États continuent de miser sur les armes nucléaires dans leurs politiques de défense et de sécurité, et d'élaborer des programmes destinés à moderniser leurs armes nucléaires, leurs vecteurs et les infrastructures connexes ;

c) La République populaire démocratique de Corée a maintenu les moratoires qu'elle avait annoncés sur les essais nucléaires et les lancements de missiles balistiques à longue portée. Les efforts diplomatiques entrepris en 2018 se sont poursuivis en 2019, notamment dans le cadre de réunions entre le Chef de l'État de la République populaire démocratique de Corée et les Chefs d'État de la Chine, de la République de Corée et des États-Unis. Toutefois, les principales parties concernées ne sont toujours pas parvenues à trouver un accord sur la manière de promouvoir les objectifs de dénucléarisation complète et vérifiable et de paix durable dans la péninsule coréenne.

9. Conformément au programme de désarmement visant à assurer notre avenir commun, lancé par le Secrétaire général le 24 mai 2018 à Genève, ce dernier et la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement continueront d'intensifier leurs efforts pour faciliter le dialogue entre les États Membres dans des cadres officiels et officieux, l'objectif étant d'aider les pays à retrouver une vision et une voie communes afin de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires.

### III. Informations reçues des États

#### Autriche

[Original : anglais]  
[15 mai 2019]

L'Autriche, qui a toujours appuyé les efforts de désarmement nucléaire et a adopté la loi constitutionnelle n° 149/1999 afin de s'affranchir du nucléaire, soutient fermement les conclusions et recommandations relatives aux mesures de suivi adoptées à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 et participe activement aux travaux sur le problème de l'inefficacité actuelle des mécanismes de désarmement des Nations Unies, en particulier la Conférence du désarmement, et de l'absence de négociations multilatérales de fond sur les questions de désarmement qui en résulte. En outre, l'Autriche craint de voir se déliter certains éléments essentiels du dispositif de désarmement, éventualité dont on peut considérer qu'elle est plus préoccupante encore que 20 années d'impasse au sein de la Conférence du désarmement.

S'appuyant notamment sur l'avis consultatif de 1996 de la Cour internationale de Justice, l'Autriche est convaincue qu'il faut entièrement repenser la façon dont est appréhendée la question des armes nucléaires et mieux faire comprendre que l'emploi de ces armes serait moralement abject et aurait des effets dévastateurs pour l'ensemble

de la planète et l'humanité tout entière. Dès lors, on conçoit difficilement comment l'emploi d'armes nucléaires pourrait être compatible avec le droit international, en particulier les principes fondamentaux du droit international humanitaire. Pour l'Autriche, l'existence même des armes nucléaires est inacceptable, étant donné les risques que présente leur emploi, qu'il soit délibéré, accidentel ou irréfléchi, et les conséquences humanitaires intolérables qui en découlent.

Un fait important a été de nouveau souligné dans le cadre de l'Initiative humanitaire, à savoir que les armes nucléaires compromettent la sécurité non seulement des quelques États qui en sont dotés, mais aussi de tous les autres États du monde. Ce constat vaut pour les États qui pourraient se doter d'armes nucléaires comme pour ceux qui en détiennent déjà. Comme il est dit dans le Traité sur la non-prolifération, c'est l'humanité tout entière, et pas seulement les États alors impliqués militairement, qui subirait les dévastations causées par une guerre nucléaire. Les participants à la Conférence d'examen de 2010 en ont pris acte dans le document final en invoquant explicitement le principe d'une sécurité non diminuée pour tous. Étant donné les conséquences humanitaires de l'emploi des armes nucléaires et les risques qu'elles présentent, seule leur élimination totale pourra garantir à tous une sécurité non diminuée.

C'est pourquoi l'Autriche soutient fermement le désarmement nucléaire, qu'elle considère comme une obligation pour tous les États. Les considérations humanitaires sont devenues un facteur décisif dans la négociation d'un instrument juridique visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète, qui a été menée dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies en mars, juin et juillet 2017 à New York. Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires a été adopté en juillet 2017 par 122 États. Comme 50 autres États, l'Autriche a signé ce texte en septembre 2017, en marge de l'Assemblée générale, et l'a ratifié le 8 mai 2018.

Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires constitue le premier résultat tangible des négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire depuis que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été adopté, en 1996. Il concourt notamment à l'application des dispositions de l'article VI du Traité sur la non-prolifération, qui s'en trouve renforcé dans son ensemble. Il exprime de façon retentissante la vue de la grande majorité des États qui considèrent que, loin de garantir la sécurité, les armes nucléaires sont une réelle menace pour l'existence même de l'humanité, compte tenu des conséquences humanitaires catastrophiques que leur emploi entraînerait. L'Autriche a présenté un document de travail sur l'incidence des armes nucléaires sur la sécurité à la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020, tenue à Genève du 23 avril au 4 mai 2018. Faisant du désarmement nucléaire une priorité de sa politique étrangère, elle a en outre présenté plusieurs documents à la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2020, qui s'est tenue à New York du 29 avril au 10 mai 2019.

L'Autriche tient par ailleurs à souligner qu'il importe de faire état, dans le Traité sur la non-prolifération et son cycle d'examen, des conséquences humanitaires catastrophiques qu'aurait tout emploi d'armes nucléaires, ainsi que de la nécessité d'observer en toutes circonstances le droit international et le droit international humanitaire. Depuis la Conférence d'examen de 2015, les débats internationaux sur les conséquences humanitaires catastrophiques des armes nucléaires suscités à l'issue de la Conférence d'examen de 2010 se sont intensifiés, ce qui constitue un progrès capital dans le domaine du désarmement nucléaire et de la non-prolifération. Des éléments concrets sur les effets désastreux, tentaculaires et persistants qu'aurait l'emploi d'une arme nucléaire ont ainsi été accumulés. C'est pour appeler l'attention sur l'urgence du désarmement nucléaire, contribuer à changer radicalement la

perception des armes nucléaires et faire mieux comprendre combien l'emploi de ces armes est odieux et dévastateur que l'Autriche et 29 autres États ont soumis un document de travail sur la question à la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2020. L'Autriche reste déterminée à participer aux négociations multilatérales tendant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace, y compris dans le cadre du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

## Cuba

[Original : Espagnol]  
[25 avril 2019]

Voilà 23 ans que la Cour internationale de Justice a conclu, à l'unanimité, qu'il existait une obligation de poursuivre et de conclure de bonne foi des négociations en vue du désarmement nucléaire dans tous ses aspects sous un contrôle international strict et efficace ; pourtant, les armes nucléaires continuent, par leur existence même, de mettre en danger la survie de l'humanité.

Il est primordial pour Cuba de défendre la place du multilatéralisme, principe fondamental qui doit présider aux négociations en matière de désarmement et de non-prolifération. Dans cet esprit, le pays a pris une part active aux principaux forums multinationaux, fort de son attachement à cet objectif prioritaire qu'est le désarmement nucléaire ainsi qu'à la non-prolifération dans tous ses aspects.

L'État cubain, comme l'a consacré sa Constitution de 2019, défend le désarmement général complet et rejette l'existence, la prolifération et l'emploi d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive et d'armes aux effets analogues.

Cuba est fier d'être devenu, le 30 janvier 2018, le cinquième État à ratifier le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, fidèle à la vocation profondément pacifiste et multilatéraliste de son gouvernement et de son peuple ainsi qu'à son engagement en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Nous appelons de nos vœux la prompte entrée en vigueur du Traité, traité qui non content de frapper d'illégalité les armes nucléaires et la doctrine dite de la « dissuasion nucléaire », fixe un cadre régissant l'élimination totale et complète de ces armes et interdit tous les types d'essais.

Dans le cadre de la Journée internationale contre les essais nucléaires, le 6 septembre 2018, Cuba a réaffirmé son opposition à ces essais indépendamment de leur forme, à savoir aussi bien aux explosions qu'aux essais sous-critiques et autres méthodes sophistiquées. Elle est favorable à leur interdiction totale et effective et à la clôture et au démantèlement de toutes les installations utilisées à cette fin et des infrastructures connexes.

Depuis que l'Assemblée générale, dans sa résolution [68/32](#), a proclamé la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires, notre pays a participé aux commémorations annuelles du 26 septembre. En 2018, M. Miguel Díaz-Canel Bermúdez, président du Conseil d'État et du Conseil des Ministres, est intervenu au débat général de la soixante-treizième session et y a réaffirmé l'attachement cubain au multilatéralisme et au désarmement nucléaire.

En tant qu'État partie au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, instaurant la première zone densément peuplée exempte d'armes nucléaires, et en tant que membre d'une région officiellement proclamée Zone de Paix, Cuba a appelé les États dotés de l'arme nucléaire et ceux abrités sous ce qu'il est convenu d'appeler « bouclier nucléaire », de respecter les

obligations, univoques, que leur impose l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

À la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020, qui s'est tenue à Genève du 23 avril au 4 mai 2018, Cuba a réitéré sa position de principe contre les doctrines militaires fondées sur la détention d'armes nucléaires, doctrines qui, à notre avis, ne sont ni viables ni admissibles.

À la Commission du désarmement, à New York, tout comme à la Conférence du désarmement, à Genève, Cuba a fait savoir qu'elle s'inquiétait de la modernisation actuelle des arsenaux nucléaires et de la manipulation politique exercée par certaines puissances politiques qui, faisant deux poids et deux mesures, violent leurs obligations juridiques en matière de non-prolifération. Il nous semble encore plus inquiétant de constater que certains États envisagent, en cas d'attaque non-nucléaire, de riposter par l'arme nucléaire contre des États qui n'en sont pas dotés.

## **Honduras**

[Original : espagnol]

[8 mai 2019]

Le Honduras, État partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, confirme son absence d'adhésion et réaffirme et qu'il ne détient ni installations ni armes nucléaires, qu'il n'a pas participé à la mise au point, à la fabrication, à la mise à l'essai, au déploiement ni au stockage de matériaux intéressés pendant l'année 2018 et qu'il n'a donc rien à signaler en matière de désarmement nucléaire si ce n'est qu'il respecte les accords et normes internationales auxquelles il a souscrit.

## **Iran (République islamique d')**

[Original : anglais]

[8 mars 2019]

Depuis l'holocauste nucléaire perpétré par les États-Unis d'Amérique à Hiroshima et Nagasaki en 1945, nul ne peut ignorer que les armes nucléaires sont la plus grave menace à la survie de l'humanité et que tout emploi de ces armes aurait les répercussions humanitaires les plus catastrophiques. La seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace d'emploi des armes nucléaires réside dans leur élimination complète et dans l'assurance qu'elles ne seront plus jamais fabriquées.

La République islamique d'Iran est fermement déterminée à atteindre l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires grâce à l'élimination totale des armes nucléaires. Dans cet esprit, elle a œuvré sans relâche à cet objectif dans les forums multilatéraux intéressés et a systématiquement appuyé les résolutions de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire.

Dans le cadre du processus d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, l'Iran a demandé à de nombreuses reprises le respect des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées au titre de l'article VI du Traité. Il a également fait savoir qu'il était profondément préoccupé par le fait que les États dotés de l'arme nucléaire persistent à ne pas respecter lesdites obligations.

L'absence totale de progrès du désarmement nucléaire découle en bonne partie de l'agressivité des États-Unis dans ce domaine, pays qui, par-dessus le marché, contrevient clairement à ses obligations bilatérales et multilatérales en matière de désarmement. En vertu de cette politique, ils confortent l'utilité de préserver

indéfiniment l'arsenal nucléaire, menacent de l'employer contre des États non dotés de l'arme nucléaire en cas d'attaque non nucléaire, s'attachent à mettre au point et déployer de nouveaux types d'armes nucléaires de faible puissance et prévoient de dépenser 1 200 milliards de dollars en 30 ans dans le cadre d'un gigantesque effort de renforcement et de modernisation de leur arsenal nucléaire. Un tel projet remet gravement en question l'objectif de désarmement nucléaire et l'avenir du Traité sur la non-prolifération.

L'Iran a exhorté les États dotés de l'arme nucléaire à s'engager à renoncer aux politiques contraires à leurs obligations au titre de l'article VI du Traité. Il a proposé que le document final issu de la Conférence d'examen de 2020 contienne un engagement clair aux termes duquel tous les États dotés d'armes nucléaires prendraient la résolution de cesser complètement et immédiatement tout projet visant à améliorer et à rénover leurs systèmes d'armes nucléaires actuels ainsi que leurs vecteurs et à développer de nouveaux types de systèmes d'armes nucléaires.

L'Iran a souligné que le caractère impératif de l'obligation imposant, au titre de l'article VI du Traité, de poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives au désarmement nucléaire. Comme l'a conclu à l'unanimité la Cour internationale de Justice dans son avis consultatif du 8 juillet 1996, « la portée juridique de l'obligation considérée dépasse celle d'une simple obligation de comportement ; l'obligation en cause ici est celle de parvenir à un résultat précis – le désarmement nucléaire dans tous ses aspects – par l'adoption d'un comportement déterminé, à savoir la poursuite de bonne foi de négociations en la matière ».

L'Iran a constamment défendu, à la Conférence du désarmement, le lancement de négociations en vue de l'adoption rapide d'une convention globale sur les armes nucléaires interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes et prévoyant leur destruction.

L'Iran a fait savoir qu'il était favorable à la convocation rapide de la conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire, conférence qui offrirait à la communauté internationale une précieuse occasion de faire le point sur les progrès accomplis en matière de désarmement nucléaire. Cette conférence peut permettre d'avancer vers la réalisation de l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires, notamment au moyen de décisions concrètes, telles que l'arrêt d'une échéance pour l'élimination totale des armes nucléaires partout dans le monde.

L'Iran a souligné que la menace ou l'emploi de tout type d'armes nucléaires, en toute circonstance, serait contraire à l'alinéa 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, aux principes généraux du droit international, ainsi qu'aux règles du droit humanitaire international et constituerait un crime contre l'humanité. La République islamique d'Iran affirme que, même en faisant valoir l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, il ne serait aucunement possible, sous aucune condition, de justifier la menace ou l'emploi de ces armes inhumaines.

## **Iraq**

[Original : arabe]  
[26 mars 2019]

L'Iraq attache une grande importance à la question du désarmement. C'est pourquoi il a adhéré à tous les grands traités sur le désarmement et réaffirme sa ferme volonté d'en appliquer toutes les dispositions et d'en satisfaire les conditions. Il est notamment partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, depuis 1969,

applique le Protocole additionnel à l'accord avec l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties et a adhéré au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires et à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.

Le Gouvernement iraquien est attaché aux instruments et traités relatifs au désarmement et à la non-prolifération, étant persuadé que l'adhésion universelle à ces conventions internationales sur les armes de destruction massive, leur respect universel sans exception et l'élimination totale de ces armes donneraient à la communauté internationale une véritable garantie contre la menace ou l'emploi de ces armes, contribuant ainsi à instaurer la paix et la sécurité internationales.

Le désarmement nucléaire fait partie des principes immuables et des priorités de l'Iraq en matière de politique étrangère ; il occupe une place particulière dans le document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement en 1978 et dans l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice de 1996. En effet, au vu de leur caractère destructeur, les armes nucléaires doivent être totalement et irrévocablement éliminées pour assurer la survie de l'humanité, leur existence même constituant une menace permanente contre la paix et la sécurité internationales. Ainsi, comme près des deux tiers des États Membres, l'Iraq a voté en faveur du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (A/CONF.229/2017/8) qui a été adopté à l'ONU le 7 juillet 2017.

L'Iraq demande que des négociations soient engagées en vue de la mise en place d'un programme progressif aux fins de l'élimination complète des armes nucléaires selon un calendrier précis.

Le Gouvernement iraquien affirme que le seul moyen de garantir le non-recours à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires est l'élimination totale de ces armes, par phases successives, afin d'instaurer la confiance entre les États parties au Traité. Il faut convenir d'un instrument juridique contraignant, qui donnerait aux États non dotés d'armes nucléaires des garanties contre la menace ou l'emploi de telles armes par les États qui en sont dotés, et définir les moyens permettant d'accomplir des progrès tangibles sur la voie de la réalisation de cet objectif, ce qui inciterait les États non parties au Traité sur la non-prolifération à y adhérer.

Le Gouvernement iraquien souligne qu'il importe de respecter l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 8 juillet 1996, d'après lequel la menace ou l'emploi d'armes nucléaires est contraire aux règles du droit international applicable dans les conflits armés, ainsi que l'obligation qu'ont les États de tenir des négociations conduisant au désarmement sous tous ses aspects, sous un contrôle international strict.

Le Gouvernement iraquien affirme que le terrorisme nucléaire représente une des menaces les plus graves à la sécurité internationale et qu'il faut adopter de strictes dispositions sur le plan de la sécurité nucléaire pour empêcher que des matières nucléaires ne tombent aux mains de terroristes ou d'autres parties non autorisées. La demande visant à débarrasser le monde des armes nucléaires est donc parfaitement légitime et un moyen de contourner le danger du terrorisme nucléaire.

## Mexique

[Original : espagnol]  
[15 mai 2019]

Le Mexique considère que la menace d'emploi ou l'emploi des armes nucléaires sont une atteinte au droit international et à la Charte des Nations Unies et que ces agissements contreviennent aux principes du droit international humanitaire et constitueraient un crime de guerre.

Le Mexique se bat pour construire un monde plus pacifique et plus sûr, sur le fondement du droit international et du règlement pacifique des différends relatifs aux armes ou à la menace d'emploi ou l'emploi de la force.

Le Mexique accorde la plus grande importance à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice de 1996, dans lequel celle-ci a rappelé l'obligation de poursuivre et de conclure de bonne foi des négociations en vue du désarmement nucléaire dans tous ses aspects sous un contrôle international strict et efficace. Il est donc convaincu que le combat pour le désarmement est aussi une lutte pour la défense et le renforcement des buts et principes des Nations Unies, et qu'il revient à défendre les principes constitutionnels qui président à sa politique extérieure.

Le Mexique, partisan convaincu du multilatéralisme, estime que celui-ci, pris comme démarche et comme résultat, est seul à même d'amener à conclure des accords et à mettre au point des stratégies à la hauteur des défis mondiaux dans toute une série de domaines, qu'il s'agisse de sécurité internationale, de politique en faveur du développement, de changement climatique, de droits de l'homme ou de développement progressif du droit international.

Le Mexique a encouragé les États favorables au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires à signer ou ratifier le texte de sorte qu'il entre rapidement en vigueur ; pour fruit de ses efforts, en 2018, l'instrument comptait 60 signataires et 19 États parties.

La négociation du Traité concorde avec l'obligation prévue à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, dont il favorise l'application.

Le Mexique a participé à la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020, tenue du 29 avril au 10 mai 2019, à New York.

À la soixante-treizième session de l'Assemblée générale, dans le cadre de la Première Commission, le Mexique s'est porté coauteur ou coparrain principal des résolutions ci-après en matière de désarmement nucléaire :

- a) 73/48, Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ;
- b) 73/59, Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération ;
- c) 73/68, Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires ;
- d) 73/70, Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ;
- e) 73/79, Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement ;
- f) 73/86, Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ;
- g) 73/514, Vérification du désarmement nucléaire.

## Espagne

[Original : espagnol]

[15 mai 2019]

L'Espagne défend la sécurité et la stabilité internationale ; elle est sensible à l'aspect humanitaire des conflits et elle est favorable à la perspective d'un monde exempt d'armes nucléaires, qui doit advenir de façon progressive et pragmatique, dans le respect de la stabilité stratégique de tous les États.

L'Espagne, qui n'est pas dotée de l'arme nucléaire, est partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Elle défend les piliers fondamentaux de ce précieux traité, à savoir entre autres la non-prolifération et le désarmement nucléaire, et fait valoir l'importance capitale que revêt son instrument de vérification, confié à l'Agence internationale de l'énergie atomique, pour promouvoir et préserver la confiance et la transparence entre États.

L'Espagne estime avec la Cour internationale de Justice qu'il est impératif de poursuivre des négociations entre États dotés de l'arme nucléaire, en particulier ceux dont les arsenaux sont les plus importants, qui soient propices à la réduction des arsenaux jusqu'à parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires, conformément à l'article VI du Traité sur la non-prolifération. Elle défend aussi la vérification nucléaire, instrument de confiance et de transparence. Elle insiste à cet égard sur l'application par les États parties du Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs, accord primordial pour toute la communauté internationale qu'il convient de préserver et d'élargir avec ambition. Il en va de même du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire, dont le respect doit être garanti. Ces deux conventions bilatérales doivent être une base de départ pour les autres pays dotés de l'arme nucléaire. Dans le cadre de la négociation multilatérale, il faut encore citer le Plan d'action global commun, conclu entre l'Iran, les États-Unis, la Fédération de Russie, la Chine, le Royaume-Uni, la France et l'Allemagne, autre base de départ en vue de toute nouvelle initiative.

Il est indispensable à la stabilité et la défense de la paix au Moyen-Orient que soit organisée la conférence sur la création dans la région d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs ; les pays de la région devraient donc s'efforcer à nouveau de faire en sorte qu'elle ait lieu le plus vite possible avec une large participation.

L'Espagne est convaincue de l'intérêt des mécanismes multilatéraux pour préserver la paix et la sécurité internationales. Dans cette perspective, elle est persuadée de l'efficacité du Traité sur la non-prolifération, clef de voûte du désarmement nucléaire renforcée et appuyée par d'autres instruments autonomes, comme le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, que l'Espagne a signé le 24 septembre 1996 et ratifié le 31 juillet 1998, et par le contrôle des exportations et la lutte contre les trafics, auxquels l'Espagne contribue par sa participation à d'autres projets internationaux comme l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et l'Initiative de sécurité contre la prolifération.

## Ukraine

[Original : anglais]

[15 mai 2019]

L'Ukraine est profondément attachée à la poursuite du désarmement nucléaire sur la base de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Elle

est convaincue qu'il faut continuer de progresser concrètement vers la pleine mise en œuvre de l'article VI, en particulier par le biais de négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires et aux progrès à proche échéance du désarmement nucléaire.

Elle soutient également la création de zones exemptes d'armes nucléaires, notamment au Moyen-Orient.

État partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et membre de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), du Groupe des fournisseurs nucléaires et du Comité Zangger, l'Ukraine exerce un contrôle sur les transferts internationaux de biens susceptibles d'être utilisés pour fabriquer des armes de destruction massive et les vecteurs de telles armes. Elle a également entrepris de mettre en place des mesures visant à faire répondre de leurs actes et à sanctionner les auteurs de violations de la législation nationale y relative, l'objectif étant d'empêcher la prolifération d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

En 2004, le Gouvernement ukrainien a adopté le décret n° 86 qui fixe les procédures régissant les transferts internationaux de biens à double usage, y compris les biens nucléaires. Les listes des biens soumis à de telles procédures, figurant dans les annexes 1 à 5 audit décret, sont conformes, par leur contenu et leur présentation, aux listes de contrôle prévues par les dispositifs internationaux ad hoc applicables aux exportations, tels que l'Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage, le Régime de contrôle de la technologie des missiles, le Groupe des fournisseurs nucléaires et le Groupe de l'Australie.

Afin d'assurer la transparence des opérations de transfert et conformément à sa législation nationale, l'Ukraine informe l'AIEA des transferts internationaux du matériel et des matières non nucléaires recensés à l'annexe II du Protocole additionnel à l'Accord entre l'Ukraine et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. En application des dispositions du paragraphe 7.8 des mémorandums d'entente du Comité Zangger, elle informe tous les ans le Secrétariat des autorisations émises en vue de transférer, à des fins pacifiques, les biens mentionnés dans la liste de base à des États non dotés d'armes nucléaires qui ne sont pas parties au Traité.

L'Ukraine est d'avis que le système de garanties de l'AIEA est un élément fondamental du régime de non-prolifération nucléaire et joue un rôle précieux dans l'application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

---